

226C0489
FR0000120172-FS0328

10 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 41 624 864 actions² CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,65% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 531 490 ADR CARREFOUR (représentant 106 298 actions CARREFOUR), (ii) 205 870 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 851 224 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 865 606 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 684 456 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 825 865 674 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.